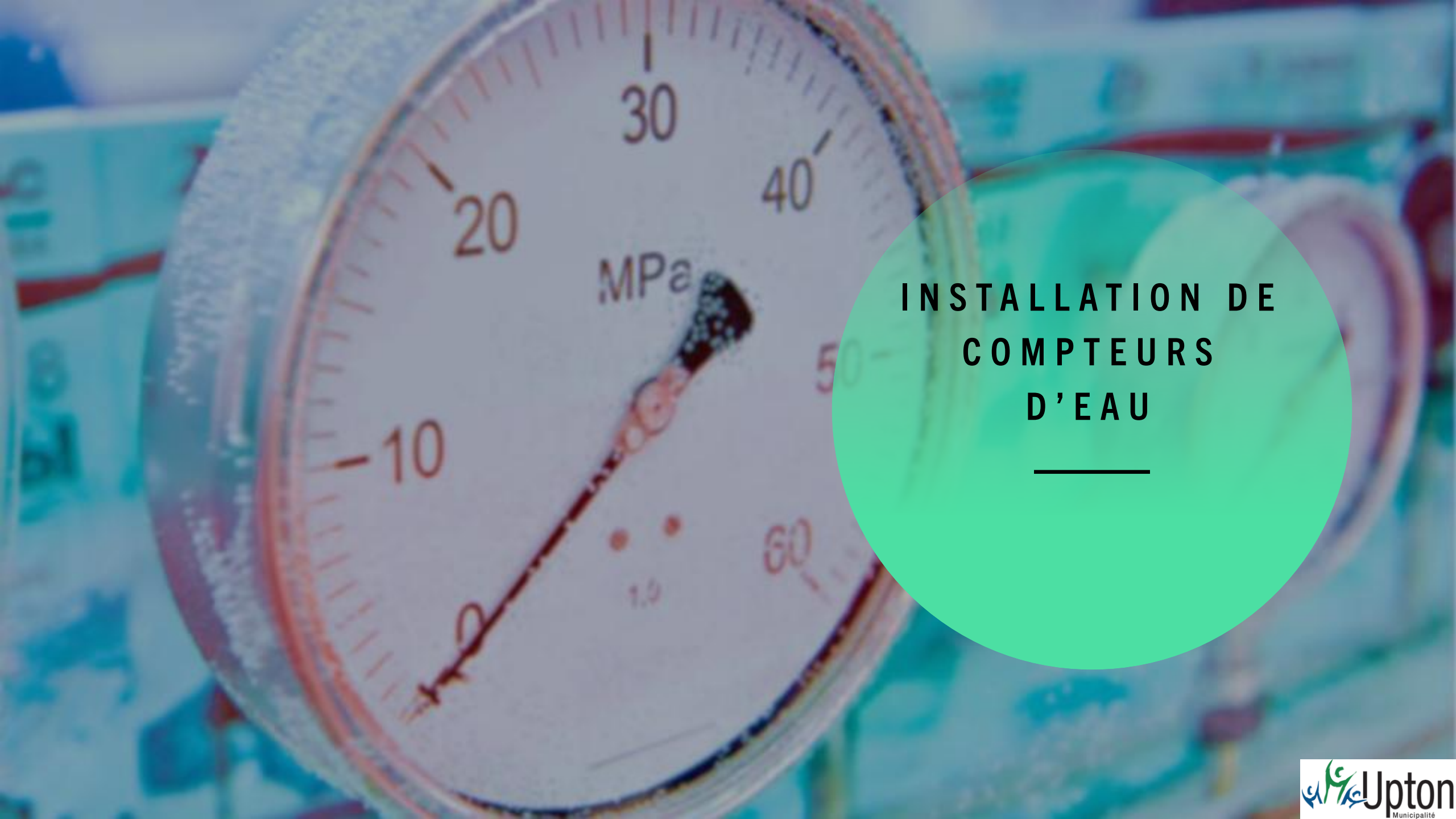


The background of the slide features a close-up, slightly blurred image of a mechanical pressure gauge and a water meter. The pressure gauge in the foreground has a white face with black markings and a needle pointing towards the 10 MPa mark. The unit 'MPa' is printed on the gauge face. The water meter in the background is partially visible, showing its circular body and internal components. A semi-transparent teal circle is overlaid on the right side of the image, containing the title text.

INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

Pourquoi cette installation est-elle importante ?

Notre municipalité procède actuellement à l'installation de compteurs d'eau sur l'ensemble de son territoire. Conformément au Règlement municipal no 2018-305, cette démarche est obligatoire pour toutes les résidences connectées au réseau municipal.

L'installation des compteurs constitue une étape clé pour assurer une gestion responsable et efficace de l'eau potable. Elle s'inscrit dans la **Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP)**, à laquelle notre municipalité est engagée. Grâce à ces compteurs, il sera possible de mieux connaître et maîtriser la consommation, tout en favorisant un partage plus équitable des coûts entre les citoyens.

Impact des compteurs sur la facturation

À compter de 2026, la tarification actuelle de l'eau potable sera remplacée par une nouvelle formule basée sur l'installation de compteurs et la consommation réelle de chaque habitation.

Le coût global du service d'eau potable demeurera sensiblement le même; seule la méthode de répartition entre les citoyens sera revue.

L'année 2026 sera une période transitoire, où la tarification appliquée sera semblable à celle de 2025. Elle servira principalement à recueillir les données de consommation nécessaires afin d'établir, dès 2027, une tarification de base plus faible, complétée par une facturation proportionnelle au volume d'eau consommé (m³).

Immeubles visés par l'installation

Sont visés par l'installation des compteurs d'eau :

- tous les immeubles résidentiels et non résidentiels raccordés directement au réseau municipal d'aqueduc.

Cas particulier : le site de camping

- Seules les maisons situées sur le site de camping raccordées directement au réseau municipal doivent faire installer un compteur d'eau
- Les maisons desservies par le réseau interne du camping ne sont pas tenues de s'inscrire individuellement. Dans ce cas, le camping est responsable de l'installation de son propre compteur (si ce n'est pas déjà fait) et de la gestion interne de la consommation et de la facturation.

Inscription pour l'installation ou le remplacement du compteur

Si vous ne vous êtes pas encore inscrit pour l'installation de votre compteur d'eau ou le remplacement de l'antenne de votre compteur actuel, nous vous invitons à le faire dès maintenant, et ce, avant le 31 décembre 2025.

1. Inscription en ligne

Vous pouvez vous inscrire en remplissant le formulaire disponible à l'adresse suivante :

👉 <https://compteurlecompte.com/installation-de-compteur-proprietaire>

2. Inscription en personne

Pour les personnes sans accès à Internet ou pour toute autre raison :

- Un **formulaire papier** est disponible à la **mairie**.
- Vous pouvez le remplir sur place et le **déposer à la réception**.
- Un **employé municipal** sera également présent pour vous assister si nécessaire.

Photos à fournir

Afin de faciliter les démarches auprès du fournisseur de compteurs d'eau *Compteur Lecompte*, veuillez transmettre **trois (3) photos** de la **vanne d'entrée de votre eau principale** lors de votre inscription.

Actuellement, le projet est achevé à hauteur de 73 %, avec un certain nombre d'adresses déjà traitées et leurs compteurs installés, d'après les données suivantes :



Installation En cours	Compteurs installés/antennes	Adresses inscrites en attente	Total des adresses
29	364	106	499

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

